

FIN 6 2014.RRGR.441

Version 3

Le 21.11.2016, 13 heures 30/ CDA

Déclarations de planification

Stratégie fiscale du canton de Berne

Auteur-e-s	Déclarations de planification	+	-
		++	--
CFin (Iseli)	1. Face à l'accroissement de la concurrence fiscale intercantonale, la stratégie fiscale doit accorder la priorité au traitement des personnes morales (de nombreux cantons fournissent déjà des prestations préalables dans la perspective de la mise en œuvre de la RIE III ou prévoient des mesures dans ce domaine).	+	
CFin (Iseli)	2. La CFin approuve l'objectif énoncé au chiffre 7, « baisse du taux d'imposition du bénéfice, de sorte à atteindre le niveau d'imposition suisse moyen » (p. 52). Pour atteindre cet objectif, la révision de la loi sur les impôts de 2019 doit également prévoir des améliorations après-coup (progressivité différente, adaptations tarifaires plus larges).	+	
CFin (Iseli)	3. De manière générale, il faut réduire la charge de l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques. Le Conseil-exécutif est tenu d'indiquer le plus tôt possible au Grand Conseil comment il entend procéder concrètement.	+	



CFin (Iseli)	4.	La CFin rejette le plafonnement à 10 100 francs de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers. A ses yeux, cette nouvelle augmentation n'est pas prioritaire.	+	
CFin (Iseli)	5.	Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) doivent de nouveau être intégralement comptabilisées dans le budget.	+	
Egger (pvl)	6.	Les versements compensatoires de la Confédération prévus dans le cadre de la RIE III (64 mio de CHF par an) seront partagés à parts égales entre le canton et les communes (32 mio de CHF pour le canton, 32 mio de CHF pour les communes) et non à 2/3 pour le canton et 1/3 pour les communes comme prévu (47 mio de CHF pour le canton, 23 mio de CHF pour les communes).		-
Les Verts (Imboden)	7.	La révision de la loi sur les impôts abaissera à 3 pour cent le taux maximum du barème d'imposition des bénéfiques conformément à la variante 2 du projet envoyé en consultation, ce qui correspond à un taux de l'impôt sur le bénéfice de 17,69% en 2019.		-
PS (Marti)	8.	Porter le taux maximum du barème de l'impôt sur le bénéfice à 3 pour cent (variante précédente du Conseil-exécutif).		--
PS (Marti)	9.	Il faut étudier la possibilité pour les entreprises, si leurs impôts venaient à baisser, de fournir d'autres prestations comme des allocations pour enfant plus élevées ou des contributions aux frais de garde des enfants.		-